

Avenant n°2

au Pacte régional d'investissement dans les compétences

2019-2022

Région Hauts-de-France

Préambule

La covid-19 est à l'origine d'une des plus graves crises sanitaires qu'aït connue notre pays et s'est accompagnée de réactions économiques en chaîne. Alors que le chômage était à son plus bas niveau depuis 10 ans lorsque la pandémie a frappé notre pays, il est reparti fortement à la hausse dès l'été 2020, fragilisant particulièrement les actifs les moins qualifiés.

Depuis le printemps dernier, notre économie est repartie vite et fort. Les entreprises tournent à plein régime et recrutent massivement. 2,4 millions de personnes ont ainsi été embauchées entre juin et août 2021, dont près de la moitié en CDI. Un tel niveau d'embauche est inédit depuis au moins vingt ans. Le taux de chômage est désormais revenu à son niveau de 2019.

Cette reprise s'accompagne de tensions de recrutement dans de nombreux secteurs, souvent déjà en manque de main d'œuvre avant la crise sanitaire. Les entreprises doivent également engager des transformations profondes, liées aux transitions écologique et numérique, encore accélérées par la crise, ce qui renforce les besoins d'ajustement des compétences. Parallèlement, notre pays fait face à un problème structurel de chômage de longue durée, qui s'est encore accentué du fait de la crise sanitaire et des perturbations qu'elle a engendrées sur le marché du travail. Nous sommes donc aujourd'hui dans une situation paradoxale, avec d'un côté des entreprises qui ne parviennent pas à recruter et, de l'autre, des chômeurs qui ne parviennent pas à retrouver un emploi.

Cette situation appelle une réponse immédiate et d'ampleur afin de ne pas entraver la reprise économique. S'il existe d'autres leviers pour répondre aux difficultés de recrutement, comme l'attractivité des métiers, les conditions d'emploi et de travail, sur lesquels les branches professionnelles doivent se mobiliser, la question des compétences reste centrale. Pour soutenir et amplifier la reprise économique, il est essentiel de miser résolument sur la formation des actifs et de poursuivre nos efforts en direction de ceux qui sont les plus éloignés du marché du travail.

Nous conjuguons, depuis déjà près de trois années, nos actions pour démultiplier dans tous les territoires une offre adaptée de parcours de formation qualifiants, en réponse aux besoins de l'économie et au bénéfice des jeunes et demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés, pour garantir aux plus fragiles l'acquisition préalable d'un socle minimal de compétences clés, pour moderniser la formation professionnelle dans ses contenus et ses modalités.

Traduits dans le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022, ces efforts coordonnés ont été porteurs de résultats. Il est fondamental aujourd'hui de les intensifier et les accélérer, parce que c'est au plus proche des territoires que les réponses aux tensions de recrutement seront les plus efficaces.

Nous nous engageons à amplifier nos actions pour soutenir la relance, en apportant des réponses « justes à temps » aux besoins de compétences des entreprises et permettant aux personnes en recherche d'emploi d'augmenter leurs chances de s'intégrer durablement dans l'emploi. C'est essentiel pour une économie plus robuste, plus innovante, plus écologique et plus solidaire. C'est essentiel pour les actifs privés d'emploi, car ces domaines recrutent et créeront nos emplois de demain.

1. Proposer des parcours de formation supplémentaires pour répondre aux difficultés de recrutement, qui impliquent les entreprises dans la construction de solutions « sur mesure ».

Nous partageons le même constat : la co-construction, avec les entreprises elles-mêmes, de la réponse aux difficultés de recrutement est une condition de réussite des parcours de formation. Au-delà de garantir qu'ils soient parfaitement adaptés, la co-construction permet aussi d'instaurer un lien immédiat entre les demandeurs d'emploi et les entreprises.

Cette offre sur mesure complète l'offre qualifiante cofinancée par le Pacte régional, dans le cadre du programme régional de formation pluriannuel de la Région.

2. Prioriser les demandeurs d'emploi de longue durée¹ dans l'accès aux formations, et en particulier celles qui impliquent l'entreprise et qui sont assorties d'une promesse d'embauche.

Les demandeurs d'emploi de longue durée sont souvent confrontés à des difficultés plurielles : perte de confiance ou de motivation, inaptitude, problèmes de santé... Nous devons donc renforcer notre effort à leur attention et déployer ensemble des réponses adaptées et inédites.

En complément des actions conduites par Pôle emploi pour remobiliser tous les demandeurs d'emploi de longue durée, à travers un rendez-vous dédié et un diagnostic de situation permettant, le cas échéant, de déployer des actions d'accompagnement sur mesure, nous nous engageons à amplifier les parcours de formation adaptés aux besoins de ces personnes : actions de remise en dynamique professionnelle, d'acquisition de nouvelles compétences dans les secteurs qui recrutent, en privilégiant à chaque fois que cela possible les formations en entreprises, assorties d'une promesse d'embauche.

3. Renforcer la coordination État-Région, au plus près des territoires

La coordination État-Région, associant les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de ces actions, doit permettre :

- De coordonner les achats et les offres de formation entre la Région, Pôle emploi et les branches professionnelles (dans le cadre de la préparation opérationnelle à l'emploi collectif) ;
- De garantir aux conseillers du service public de l'emploi l'accès à une information sur l'ensemble de l'offre de formation, en temps réel, et de veiller à ce que les nouvelles offres de formation sur mesure soient bien portées à connaissance ;
- D'assurer le suivi du plan et de conduire des actions d'amélioration en matière de sourcing des publics, de ciblage des actions sur les demandeurs d'emploi de longue durée et d'adaptation, en tant que de besoin, des programmes ou des parcours de formation.

4. Prolonger notre engagement réciproque conclu dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences en 2023.

Afin d'assurer une continuité à l'effort de formation à destination des personnes en recherche d'emploi, nous prolongeons notre Pacte régional d'investissement dans les compétences pour l'année 2023. Cela implique à la fois le versement des financements État annuels du Pacte régional à la Région et la prolongation corollaire de l'engagement de maintenir le niveau de dépenses « socles » de la Région pour la formation des personnes en recherche d'emploi pour une année supplémentaire. Les priorités du Pacte et son équilibre en trois axes seront également prolongées pour un an.

Ces actions imposent une adaptation de notre Pacte régional d'investissement dans les compétences. Son cadre d'élaboration, que nous avons souhaité agile, adaptable au cours de sa mise en œuvre, le permet.

¹ Au sens de la convention tripartite État-Pôle emploi-Unédic (demandeurs d'emploi n'ayant eu aucune activité pendant au moins 12 mois au cours des 15 derniers mois).

Les engagements réciproques de l'État et de la Région

L'avenant au Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 est conclu entre :

L'État, représenté par Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de région Hauts-de-France

Et

La Région Hauts-de-France, domiciliée Siège de Région, 151 avenue du Président Hoover, 59555 LILLE Cedex, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil régional Hauts-de-France, dûment habilité par la délibération de la séance plénière en date du 2 juillet 2021, ci-après désignée « la Région ».

Les signataires de l'avenant sont garants du respect du cadre de contractualisation et s'engagent à :

1. Proposer des parcours de formation supplémentaires pour répondre aux difficultés de recrutement.

En Hauts-de-France, l'État et la Région s'engagent à proposer des parcours de formation additionnels à destination des demandeurs d'emploi en 2022, ciblés vers les besoins immédiats de recrutement des entreprises.

- Les actions déployées dans ce cadre privilégient les parcours de formation qui impliquent fortement les entreprises, en partant de leurs besoins pour construire une offre de formation adaptée « sur mesure ».
- Les parcours de formation supplémentaires concernent les personnes en recherche d'emploi de tout niveau de qualification et ciblent particulièrement les demandeurs d'emploi de longue durée.

Ces parcours de formation prennent notamment les formes suivantes :

- Des actions de formation construites sur mesure avec les entreprises pour répondre à leurs difficultés de recrutement, liées à un déficit de compétences sur le territoire, en amplifiant particulièrement les actions qui prévoient des promesses de recrutement à l'issue de la formation, déjà largement expérimentées dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences ;
- Des actions de formation en situation de travail, qui permettent de former en entreprise des personnes en recherche d'emploi ;
- Des actions de formation en lien avec les groupements d'employeurs et les GEIQ afin de sécuriser le parcours de formation par l'entrée dans l'emploi : en s'appuyant sur ces structures, on offre aux personnes en recherche d'emploi un éventail beaucoup plus large de possibilités d'insertion professionnelle dans le cadre d'une activité professionnelle sous contrat de travail à temps plein, en ciblant les secteurs qui recrutent

2. Renforcer l'accès à la formation des demandeurs d'emploi de longue durée.

Les parcours supplémentaires permettront de déployer, ou d'amplifier, une offre de formation adaptée de remise en dynamique professionnelle et/ou d'acquisition de nouvelles compétences dans un secteur qui recrute :

- Des actions préparatoires qui permettent de remettre en dynamique professionnelle les demandeurs d'emploi de longue durée en particulier les demandeurs d'emploi résidant en QPV et ZRR ;
- Des actions de mise en activité, qui permettent d'organiser la rencontre avec l'entreprise et de sécuriser l'employeur sur la capacité d'intégration des demandeurs d'emploi de longue durée dans un univers professionnel. Dans ce cadre, les dispositifs du programme régional de formation préparant aux compétences clés (particulièrement « Dynamique vers l'emploi » préparant au CléA), les parcours intégrés (ouverts aux demandeurs d'emploi de longue durée et préparant à plusieurs certifications), les dispositifs « Se spécialiser pour un métier » et « Se former pour un métier » seront particulièrement mobilisés. Il sera également possible de construire des modules de formation sur mesure en fonction des spécificités des entreprises.

3. Expérimenter de nouvelles actions permettant de répondre aux difficultés de recrutement.

- **L'expérimentation de parcours certifiants complets, démarrés par un demandeur d'emploi (sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle), puis finalisés suite à son recrutement par une entreprise qui s'engage à ce qu'il termine sa formation (alors qu'il a le statut de salarié).**
- Ces parcours font l'objet d'un financement dans le cadre du Pacte régional jusqu'au terme de la formation, dès lors que les deux conditions cumulatives suivantes sont réunies :
 - La formation vise l'obtention d'une certification ;
 - L'employeur s'engage à libérer du temps au demandeur d'emploi recruté, afin qu'il puisse terminer sa formation certifiante et ainsi se présenter à l'examen.
 - L'État et la Région s'engagent à suivre cette expérimentation au plus près de sa mise en œuvre, afin de lever les éventuels freins à la réalisation de ces parcours sans couture jusqu'à l'emploi.

4. Mettre en œuvre les parcours de formation supplémentaires décrits ci-dessus.

- 4 415 parcours de formation supplémentaires, décrits dans les points 1, 2 et 3, seront mis en œuvre en 2022, correspondant à un financement dédié de 30,898 M€ ;
- Ce financement et les modalités de suivi et de justification seront intégrés à la convention financière annuelle 2022 du Pacte régional.
- Ce financement supplémentaire intègre d'éventuels frais de gestion, plafonnés, comme pour le Pacte initial, à 1 %.

Des précisions sur la manière dont seront utilisés et répartis les 30,898 M€ - 4 415 parcours seront apportées dans le cadre de la convention financière.

5. Expérimenter de nouvelles actions d'orientation, de conseil et d'accompagnement.

- Des actions visant la diversification des choix professionnels, par exemple des actions encourageant les femmes, notamment résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, à s'engager dans les métiers industriels particulièrement en tension au regard des projets d'implantation en région (usines de batteries par exemple).
- Des actions de formation à destination des acteurs du conseil en évolution professionnelle pour mieux orienter vers les métiers qui recrutent et les secteurs du plan de relance. Il s'agit particulièrement de développer des actions en partenariat avec les branches professionnelles et les entreprises elles-mêmes, de type webinaires, MOOC, tables rondes, etc. à destination de tous les acteurs chargés d'accompagner les personnes en recherche d'emploi dans leur projet d'insertion professionnelle : conseillers des missions locales, conseillers d'insertion des départements principalement.

6. Assurer le suivi et le pilotage des actions de formation supplémentaires au Pacte régional mentionnées dans le présent avenant et leur évaluation en lien avec le comité scientifique chargé de l'évaluation du Plan d'investissement dans les compétences.

- Le suivi de la mise en œuvre de ces parcours de formation sera réalisé par le comité de pilotage régional du Pacte.
 - Le tableau de bord mensuel des entrées en formation intégrera, à partir de janvier 2022, un suivi des entrées en formation des demandeurs d'emploi de longue durée ;
 - Les modalités de suivi des actions de formation « sur mesure » seront définies par le comité de pilotage régional du Pacte.
- Le comité de pilotage régional du Pacte informe le comité scientifique des nouvelles actions prévues par cet avenant et tient à sa disposition l'ensemble des éléments nécessaires à leur évaluation.

7. Mettre en œuvre la régionalisation l'appel à projets Tiers-lieux de l'État.

- Soutenir l'action portée dans le cadre du plan de transformation de la formation et articulée aux autres actions de soutien du développement des tiers-lieux.
- Rapprocher les écosystèmes des tiers-lieux et de la formation pour permettre :
 - L'émergence de solutions innovantes et apports des technologies
 - La diversification des lieux de formation
 - La logique de mutualisation des outils et ressources pédagogiques.
- Deux voies pour atteindre ces objectifs :
 1. Soutenir le développement d'espaces d'accueil des apprenants et des organismes de formation ;
 2. Favoriser l'émergence d'espaces de rencontre et de partage entre acteurs de la compétence.

La participation de l'État pourrait s'élever à 3,9 M€.

8. Proroger en 2023 les engagements conclus au titre du Pacte régional.

Les engagements réciproques de l'État et de la Région dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 sont poursuivis.

- L'État et la Région prorogenent leur Pacte régional d'une année supplémentaire, en 2023.
- Le montant additionnel de l'État en 2023, au titre de cette prorogation, est de 186 340 375 €. Ce montant correspondant à la moyenne annuelle du montant additionnel sur la période 2019-2022, hors plan #1jeune1solution et hors plan de réduction des tensions de recrutement ;
- La Région s'engage à maintenir son socle financier de dépenses pour la formation des personnes en recherche d'emploi en 2023, soit 198 775 747 € ;
- Les signataires s'engagent à mettre en œuvre en 2023 les actions prévues au titre du Pacte régional 2019-2023 et à respecter le mieux possible l'équilibre des montants financiers entre les trois axes d'intervention du Pacte régional.

À Lille, le xx/xx 2022

Georges-François LECLERC

Xavier BERTRAND

Préfet de la région
Hauts-de-France

Président du Conseil régional
Hauts-de-France